



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## ARRETE N° 325 PM/2022

Dérogation de limitation de tonnage  
(Par l'Avenue Gaspard Monge)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté **2019/PM/DGS/042** en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de dérogation de limitation de tonnage sur l'**Avenue Gaspard Monge**,

Vu la demande en date du 15/11/2022, de la **Société DESJOYAUX PISCINES**, sise C.C GRAND VAR EST 83130 LA GARDE, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage par l'**Avenue Gaspard MONGE**, pour le passage de camions de 32 tonnes, afin de procéder à la construction d'une piscine **36 Chemin des Fourniers**, chez Monsieur SIMONI Fabrice.

**Considérant** que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, sur l'**Avenue Gaspard Monge**.

## ARRETE

**Article 1** - Les camions dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler **Avenue Gaspard MONGE** afin de procéder à la livraison de la piscine et du coulage béton **36 Chemin des Fourniers**, chez le client **Monsieur SIMONI Fabrice**,

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet :

- **Le Mardi 6 décembre 2022** entre 07h00 et 10h00, pour la livraison de la piscine.
- **Du mercredi 7 décembre au vendredi 23 décembre 2022** entre 07h00 et 16h00 pour le coulage du béton.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité  
- Monsieur Directeur des Services Techniques  
- **DESJOYAUX PISCINES**

Fait à LA FARLEDE, le 21, 11, 2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 21.11.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 21.11.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

